INSTRUCTION

DONNÉE

PAR LE GROS-JÉROME,

AUX ÉLECTEURS DE SON CANTON.

1791.

CAMARADES, nos bons Amis, vous partez donc avec tout le zèle dont l'homme honnête ſe ſent animé, quand il va faire une bonne action.

Vous partez, revêtus de notre confiance, dépoſitaires de nos vœux, & chargés de nos pouvoirs.

Quelle tâche importante vous avez à remplir! de quel devoir intéreſſant vous allez vous acquitter!

Nous donner des Légiſlateurs, des Adminiſtrateurs, des Juges & des Paſteurs; ah, ciel! plus j'y penſe, plus j'y mets d'intérêt : élire, nommer, eſt ſans doute un œuvre bien facile; bien choiſir eſt autre choſe.

Souvenez-vous, ELECTEURS, que c'eſt nous qui vous envoyons, pour nous repréſenter dans les Elections; par conſéquent, votre choix doit

être plus pour nous que pour vous, c'est-à-dire, que vous ne pouvez ni ne devez le déterminer d'après vos amitiés ou vos arrangemens personnels, mais uniquement par la convenance & par l'intérêt général. Voilà le but que vous devez avoir ; voilà le seul mobile qui doit vous animer & vous conduire.

Or, pour le bien remplir & pour bien distinguer *les hommes qu'il nous faut*, *d'avec les hommes qu'il ne nous faut pas*, méditez les Instructions que *Gros-Jérôme* va vous donner ; si vous vous y conformez, vous n'éprouverez ni regrets ni reproches d'autrui.

INSTRUCTIONS.

Vos Elus doivent avoir des principes de Religion quelconques ; car sans Religion, point de mœurs ; sans mœurs, point de probité ; sans probité, point de sûreté pour la société, ni de consistance ou de force dans un Gouvernement. (A)

Vos Elus doivent connoître les Loix, en savoir faire l'application, les respecter, être impassibles comme elles, incapables de se permettre ou de souffrir qu'elles soient étendues ou modifiées arbitrairement. (B)

Vos Elus doivent être d'un caractère ferme ;



ſans violence ; doux, ſans foibleſſe ; acceſſibles pour tout le monde, ſans exception ou prédilection de perſonne, de fortune ou d'opinion ; ils doivent ſe regarder comme étrangers aux hommes, c'eſt-à-dire, ne connoître ni parens ni amis dans l'exercice de leurs fonctions. (C)

Vos Elus doivent être pénétrés de ces maximes d'équité, qui impoſent aux Juges la Loi de ne point être préſens, ni participer aux délibérations qui intéreſſent leurs parens, amis ou ennemis; qu'ils ne doivent pas non plus condamner perſonne ſans l'avoir entendu. (D)

Vos Elus doivent connoître & ſentir la conſéquence de leur miſſion ; ils doivent ſavoir qu'ils ne peuvent s'en écarter, ſous aucun prétexte, parce que le Citoyen qui ſe voit inveſti & revêtu de la confiance publique, eſt obligé de ne rien négliger pour bien remplir ſes devoirs ; qu'il ne peut ni ne doit en aucun cas conſidérer ſes intérêts particuliers ; qu'en un mot, ſon tems, ſes veilles & ſes ſoins doivent être excluſivement conſacrés à l'acquit de toutes les obligations qui lui ſont impoſées ; que d'après cela, il ne peut ſe diſpenſer d'accueillir, recevoir & ſervir toute perſonne indiſtinctement, pauvres ou riches, Juifs, Catholiques, Proteſtans ou Romains; tous ſont cenſés avoir concouru à ſa nomination ; tous conſéquemment ont des droits

acquis à ses soins & à sa sollicitude ; tous enfin l'ont considéré comme juste, & ils doivent le reconnoître & le trouver tel en toute occasion : en rejetter quelques-uns par caprice, par motif de prévention, ou d'opinion, ce seroit se déclarer indigne de confiance, incapable, en un mot, de figurer au nombre des Elus & Représentans d'un Peuple libre & généreux. (E)

Vos Elus doivent être absolument désintéressés & sans prétention ; ils ne doivent pas ignorer que toujours l'on comparera l'Administrateur qui se rend adjudicataire des biens à la vente desquels il préside d'office, aux tuteurs qui se rendent Acquéreurs des propriétés de leurs pupilles, ou plutôt à l'espèce de papillons-démocratiques-bâtardés, qui déposent leurs œufs sur l'arbre national, pour, en tems & saison propices, pouvoir en dévorer les feuilles. (F)

Vos Elus doivent savoir que c'est déroger à l'esprit de notre admirable Constitution, que de profiter de son élévation & de sa puissance, pour capter ou accaparer des places à sa convenance, ou en revêtir des associés ou croupiers. (G)

Vos Elus doivent être pénétrés qu'il est également contraire aux principes de la liberté & de l'ordre, qu'un Membre d'un Corps parle & agisse seul, & avec prétention, dans des affaires qui ne

doivent & ne peuvent être décidées que collectivement. (H)

Vos Elus ne doivent pas ignorer que ce seroit commettre un crime de lèze-nation, que d'employer l'autorité générale pour venger les animosités ou querelles particulières, c'est-à-dire, faire servir une bonne chose à un très-mauvais usage. (I)

Vos Elus doivent être pénétrés, ainsi que l'est le *Gros-Jérôme*, que les Sociétés de Citoyens doivent être protégées & tolérées, mais que ces Sociétés seroient infiniment plus utiles, si les Membres qui les composent n'étoient jamais animés que de vues légales, & s'ils écartoient tout intérêt particulier dans les motifs de leur conduite; il seroit peut-être bon d'y régler qu'on ne puisse accepter aucunes places ni charges ou fonctions publiques, avec honoraire ou rétribution, qu'après un noviciat de quelques années.

S'il en est autrement, *Gros-Jérôme* ose l'avancer & le soutenir, cela n'a l'air que de Missionnaires qui prêchent l'abstinence, & font bonne chère, qui recommandent la pauvreté & acquièrent le plus de richesse possible; qui ne se montrent que pour être vus, & qui enfin, à l'instar de certains Membres d'une partie de l'opposition, cessent d'en être, dès que celui contraire a connu leurs vues, & les a remplies. (L)

Vos Elus doivent être dociles, prudens & circonſpects, toujours éloignés des voies extrêmes & irréfléchies ; ils doivent être ſans prétentions, faire le bien par le ſeul plaiſir de le faire, & ſans ambitionner d'autre récompenſe, que celle que l'homme vraiment homme, trouve toujours au fond de ſon cœur, après avoir fait une bonne action. (M)

Vos Elus doivent regarder comme des fantômes les prétendus Ariſtocrates ; ils doivent ſavoir que la Conſtitution eſt faite, qu'il ne s'agit plus que de la maintenir. Ils doivent ſavoir que ſes ſeuls & véritables ennemis ſont à-preſent ceux qui empêchent l'exécution des Loix ; ils ne peuvent ignorer que, quoique les abus ſoient extirpés & abolis, nous ne ſaurions trop veiller à ce qu'il ne s'en introduiſe de nouveaux ; l'amour-propre, l'intérêt, l'orgueil, l'ambition, les brigues, les cabales, l'arbitraire, l'audace, l'injuſtice ne ſont encore qu'une foible partie des fléaux que la fragilité de l'eſpèce humaine fera éclore pour altérer notre proſpérité renaiſſante, fléaux que nous devons autant prévenir que repouſſer. (N)

Vos Elus doivent être intimément perſuadés qu'aucun moyen n'eſt plus ſuſceptible de conſolider & faire chérir le nouvel ordre de choſes, qu'en fixant parmi nous l'idole de la plûpart des mortels, c'eſt-à-dire, l'*opulence*, à quoi certaine-

ment l'on peut parvenir, en protégeant le commerce & les spéculations utiles, en encourageant l'industrie, en récompensant les artistes, en soutenant les manufactures, en animant le cultivateur, en substituant bien-vîte à une partie de nos Concitoyens, une façon d'être mercantille, industrielle & agricole, à celle d'inactivité & d'indolence absolue, auxquelles ils étoient perpétuellement voués, d'après des règles & usages aussi antiques qu'impolitiques. (O)

Vos Elus, doivent être pénétrés, que le mot, aussi vénérable que sacré, *de liberté*, est déjà méconnu; qu'il sert de motif à l'insurbordination & au désordre; qu'on lui a donné le sens de procurer la faculté d'exiger que plusieurs obéissent aux volontés individuelles; tandis que c'est l'individu qui, pour être *vraiment libre*, doit se soumettre à la volonté de tous, exprimée par la Loi. (P).

Vos Elus, doivent savoir qu'on ne peut empêcher ou défendre ce qui est permis.

Vos Elus, pour le spirituel, doivent être pénétrés de la sainteté du ministère auquel ils sont appelés; ils doivent connoître & révérer les préceptes saints des dogmes & de l'évangile; ils doivent en propager l'esprit plus par des exemples que par des mots : vertueux, sobres, débonnaires, laborieux, instruits, aumônieux & pacifiques,

voilà l'esquisse des vertus dont ils doivent être ornés; satisfaits de leur état, ils doivent mettre toute leur ambition à le bien remplir, sans se mêler d'opérations particulières, qui les en distrairoient; ils doivent être pénétrés que l'Assemblée Nationale ayant solemnellement décrété la liberté des opinions religieuses, ils ne peuvent, sans injustice & sans crime, vouloir contrarier cette tolérance constitutionnelle; ils doivent avoir pour maxime de maintenir la paix & l'union; & ils y parviendront, sans doute, si, en dirigeant les consciences d'une partie de leurs ouailles, ils font sans égards aux opinions de l'autre, tout ce qui est en eux pour se déclarer les véritables pères, amis & bienfaiteurs de tous. (R)

Vos Elus doivent connoître le degré & l'étendue des différens pouvoirs, les respecter & les maintenir tous dans leurs attributions & limites respectives.

Choisissez-nous enfin des hommes intègres, éclairés & sans ambition; de ces hommes vraiment amis de la patrie & de l'humanité, zélateurs de de l'union, de la paix & de la prospérité publique; de ces hommes qui, comme l'immortel *Fabricius*, sachent passer de leurs charrues ou de leurs ateliers, au faîte des honneurs & des dignités, sans se méconnoître, sans oublier qu'ils n'y ont

été appelés que pour y opérer le bien de leurs Concitoyens, auxquels ils ſont comptables de la plus petite de leurs actions ; de ces hommes enfin qui rentreront dans le ſein de leur famille à l'expiration du terme de leurs travaux, ſans avoir ambitionné ou recueilli d'autre récompenſe que la conviction intime d'avoir rempli leurs devoirs, & de ſe voir décorés de la reconnoiſſance de leurs commettans ; attributs qu'ils préféreront toujours à l'infame avantage d'avoir profité de la toiſon du troupeau dont la garde & la conduite avoient été confiées à leurs ſoins.

Chers Electeurs, mes bons amis, méditez, je vous le répète, l'inſtruction que je viens de vous donner ; elle eſt dans un ſtyle qui m'eſt propre, c'eſt à-dire, naïf & ſans détour : ſouvenez-vous, je vous en conjure au nom de la Patrie, pour l'amour de vos familles et de vous-mêmes, que vos élections vont déterminer pour jamais le bonheur ou le malheur de la France ; ſoyez certains que l'univers entier eſt attentif ſur le réſultat de vos ſcrutins ; c'eſt cette époque qu'attendent avec impatience les ennemis de notre félicité ; mais aſſurément vous rendrez illuſoire leur eſpoir ; vous reconnoîtrez les intriguans, vous les rejetterez loin de vous ; vous déjouerez les cabales, vous confondrez les ambitieux, vous humilierez ceux qui ſe ſont dénommés d'avance & ont diſpoſé arbitrai-

rement du vœu public ; vous leur apprendrez, une fois pour toutes, que l'opinion & les cris de vos consciences dirigeront seuls vos suffrages, & non des compérages, des considérations personnelles, ou des discours étudiés ; qu'en un mot, vous êtes des hommes & non des oiselets, qui donnent tête baissée dans les filets d'un oiseleur adroit. Camarades, ne vous flattez point, & soyez certains que si vous méprisez mes instructions, si vous vous relâchez de la rigueur de vos devoirs, vous essuyerez une infinité de reproches & de désagrémens ; l'expérience vous convaincra que celui qui s'avance pour être élu, est peu digne de l'être ; vous me réduirez enfin, & malgré moi, dans la dure, mais absolue nécessité, de rendre public le développement ou l'application des lettres A . . . . ., & autres renvois subséquens.

La fortune capricieuse
Fait acheter trop cher le suprême crédit ;
Et la crainte & l'espoir d'une âme ambitieuse,
La font plus souffrir qu'on ne dit.

Du discours, en prêchant, sache observer les Loix ;
Il ne t'est pas permis de t'en faire à ton choix.

Ne descendons jamais dans de lâches intrigues ;
N'allons point à l'honneur par de honteuses brigues.

Non, je tombe d'accord de tout ce qu'il vous plaît ;
Tout marche par cabale, & par pur intérêt.

Dans les âmes vulgaires,
Les feux de la valeur sont des feux mercenaires.

D'un mercenaire amour, voilà les dignes fruits ;
Qui conduit, en ce tems, les intriguans esprits.

Fait & délivré à l'Hôtel de la Bonne-Conduite, Canton de la Clairvoyance, le 22 août 1791.

PAR LE GROS-JÉRÔME.